



Dossier de l'OHI n° S1/3085

LETTRE CIRCULAIRE 22/2017
15 février 2017

RETABLISSEMENT DES AVANTAGES ET PREROGATIVES DU CAMEROUN

Référence : LC de l'OHI 05/2017 du 16 janvier – *République du Cameroun - Suspension des droits d'Etat membre de l'OHI*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. J'ai l'honneur de vous annoncer que le Cameroun dont les avantages et prérogatives avaient été suspendus le 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article XV de la Convention relative à l'OHI (cf. référence), a pu s'acquitter de ses contributions dues le 13 février 2017. Le Cameroun, en sa qualité d'Etat membre, voit donc tous ses avantages et prérogatives rétablis à compter de cette date.
2. Mes collègues Directeurs et moi-même nous réjouissons de la réintégration du Cameroun en tant que membre à part entière de l'Organisation.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Robert WARD
Secrétaire général